

Motions contraires aux règles parlementaires, règle 37.

Motions et questions. Règles qui les concernent, 30-37.

OFFICIERS ET SERVITEURS DE LA CHAMBRE :

Heures du bureau, règle 101—Comment sont remplies les vacances parmi eux, 102— Tenus de s'entr'aider pour terminer les travaux de la session, 103—Autorité du Greffier sur eux, 104—Ont accès à la bibliothèque, 112 Huissiers (*messagers*), etc., sous le contrôle du Sergent-d'Armes, 107—Pas de frais de voyage accordés aux employés, 109—Emploi d'écrivains surnuméraires, 110.

Offre d'argent, etc., aux membres : Voir Membres.

ORATEUR.

Ses devoirs aux réunions et lors de l'ajournement de la Chambre, règles 1-4—Enjoint aux étrangers de se retirer, lorsqu'il en est requis, 6—Prend le fauteuil et reçoit l'huissier de la Verge-Noire, 7.

Maintient l'ordre, et décide les questions d'ordre, règle 8—Ne discute point, et donne seulement sa voix prépondérante, 9—Lit les motions avant leur prise en considération, 33—Informe la Chambre lorsque les motions sont contraires aux règles parlementaires, 27.

Nomme les présidents des comités généraux, règle 75—Taxe les frais des témoins, 81—Ne permet pas de débat sur les pétitions que l'on présente, 87—Nomme les membres pour porter les messages au Sénat, 96.

Exerce son contrôle sur les agents parlementaires, 72-73—Fixe les heures du bureau, règle 101—Remplit les vacances dans les bureaux, et règle les salaires des nouveaux employés, 102—Donne au greffier les ordres nécessaires, 104—Contrôle la nomination des écrivains surnuméraires, 110—Son autorité quant à la bibliothèque, 112-114—Fait souscrire aux journaux, 119.

ORDRE :

Lors des ajournements de la Chambre, règle 3—Maintenu par M. l'Orateur, et questions d'ordre décidées par lui, sauf appel à la Chambre, 8—Durant les débats, 12—En Chambre, 17—Dans les comités généraux, 75-77.

Ordres